



RESOLUTION

visant à renforcer l'égalité des genres et l'égalité de traitement de toutes les personnes au sein de la Chambre des Député·e·s

La Chambre des Député·e·s,

- considérant que l'égalité des genres ainsi que l'égalité de traitement de toutes les personnes sont des droits humains fondamentaux et des conditions essentielles d'une société démocratique et inclusive ;
- considérant que la lutte pour l'égalité des genres et la lutte pour l'égalité de traitement de toutes les personnes est un effort permanent qui requiert vigilance et engagement ;
- préoccupée par la diffusion, à l'échelle internationale et nationale, de discours populistes, antiféministes et hostiles aux politiques d'égalité, qui dénaturent les objectifs de cette lutte et fragilisent des acquis ;
- rappelant sa résolution du 18 novembre 2021 relative à la lutte contre le discours de haine ;
- rappelant sa motion adoptée le 1^{er} juillet 2020 soutenant l'élaboration d'une étude sur le phénomène du racisme au Luxembourg ;
- rappelant sa résolution du 1^{er} juillet 2020 relative au renforcement du Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- considérant qu'elle s'est déjà engagée à travers l'initiative « *Vers un Parlement plus sensible au genre* », visant à renforcer la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble de ses activités ;
- considérant que dans ce contexte, le Bureau de la Chambre a mis en place un « Gender comité » qui a pour mission de concevoir, coordonner et réaliser un audit de genre visant à dresser un état des lieux des pratiques en matière d'égalité des genres et à formuler des recommandations ;
- considérant que cet audit se déroulera en deux phases :
 - la première, consacrée exclusivement à l'administration parlementaire de la Chambre des Députés qui devrait s'achever fin 2025,
 - la seconde, qui portera sur l'institution parlementaire dans sa dimension politique et qui devrait être finalisée d'ici fin 2026 ;

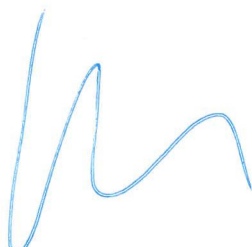
réaffirme

- sa responsabilité d'exemplarité en matière d'égalité et de non-discrimination ;
- sa volonté d'être un employeur garantissant l'égalité des chances et un environnement de travail inclusif ;

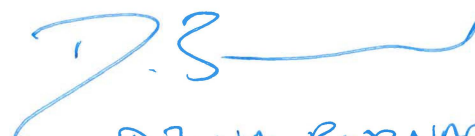
décide :

- de renforcer la prise en compte systématique des principes de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion aussi bien dans les pratiques de l'administration parlementaire que dans la dimension politique du travail de la Chambre ;
- dans le cadre des travaux du « Gender comité », et en particulier pour l'analyse et le développement de recommandations relatives au travail politique de la Chambre, de fournir une base permettant de mieux aligner les décisions et les prises de position - internes comme externes - sur les principes des droits humains ;
- d'intégrer une approche systématique de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion dans la révision de son Règlement et dans ses pratiques internes ;
- d'inviter des expert·e·s externes, à apporter un regard extérieur et indépendant sur les efforts entrepris dans le cadre de l'initiative « *Vers un Parlement plus sensible au genre* », notamment afin :
 - d'identifier les éventuelles lacunes en matière d'égalité, d'accès et de non-discrimination ;
 - de proposer des recommandations pour renforcer encore la cohérence des pratiques avec les standards nationaux et européens en matière d'égalité de traitement et d'accessibilité, tant pour le volet administratif que pour le volet politique de ces travaux ;
- de demander au Bureau de la Chambre de présenter un plan d'action fondé sur ces recommandations et d'en assurer le suivi annuel.

Signatures :



Joëlle Welfring



DJUNA BERNARD